



DATE D’AFFICHAGE :
1e 28/03/2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAC LE NOIR, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale. Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, **Mme Delphine BOUDET, 1ère adjointe**, est élue présidente de la séance.

Étaient présents : M. Jérôme SAGNE, Mme Delphine BOUDET, M. Laurent MERGEY, Mme Hélène HERCOUËT, M. Franck LEJEUNE, Mme Séverine CHAZAL, Mme Anne-Marie CESSAC, M. Emmanuel DENIS, Mme Julie VIEILLARD, M. Nicolas PENYS.

Étaient absents excusés : M. Sébastien VIALARD, Mme Elodie PILLAULT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Sébastien VIALARD en faveur de M. Emmanuel DENIS.

Secrétaire : Mme Hélène HERCOUËT.

Le maire, M. Jérôme SAGNE, rappelle l'Article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui explique que le conseil municipal est présidé par le maire **MAIS « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président »**.

Après appel nominal, élection du président de séance et désignation du secrétaire de séance ;

Après lecture, commentaires et approbation, à l'unanimité, du Procès-verbal de la réunion précédente ;

Après rapport du maire, M. Jérôme SAGNE, sur ses délégations de pouvoir :

- Décision du 24/02/2022 n° MA-DEC-2022-006 : RENOUELEMENT ADHESION A LA STRUCTURE ASSOCIATIVE – CAUE de la CORREZE (7.10),
- Décision du 28/02/2022 n° MA-DEC-2022-007 : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL A COMPTER DU 01/03/2022 (ROUSSEAU) (3.3),
- Décision du 03/03/2022 n° MA-DEC-2022-008 : RENOUELEMENT ADHESION A LA STRUCTURE ASSOCIATIVE – COMICE AGRICOLE de l'ex-canton DE VIGEOIS (7.10),
- Décision du 07/03/2022 n° MA-DEC-2022-009 : CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE PERPEZAC-LE-NOIR n° 1014 – CHAPUT/BLADANET (3.5),
- Décision du 15/03/2022 n° MA-DEC-2022-010 : LOCATION SALLE POLYVALENTE ou SALLE DES ASSOCIATIONS – MUTUALITE FRANCAISE NOUVELLE AQUITAINE (action « Aidants ») – modification de la décision MA-DEC-2021-019 (3.3) ;

On passait à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-010 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL PERPEZAC-LE-NOIR - DRESSE PAR MME MURIEL TERRASSOUX ET M. NICOLAS DEBUIGNY – RECEVEURS (7.1)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
DECLARE que le compte de gestion de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR - BUDGET PRINCIPAL dressé pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR - BUDGET PRINCIPAL dressé pour l'exercice 2021 ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-011 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET LOTISSEMENT SAINT ANTOINE PERPEZAC-LE-NOIR - DRESSE PAR MME MURIEL TERRASSOUX ET M. NICOLAS DEBUIGNY – RECEVEURS (7.1)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
DECLARE que le compte de gestion LOTISSEMENT SAINT ANTOINE – PERPEZAC-LE-NOIR dressé pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion LOTISSEMENT SAINT ANTOINE – PERPEZAC-LE-NOIR dressé pour l'exercice 2021 ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-012 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT PERPEZAC-LE-NOIR - DRESSE PAR MME MURIEL TERRASSOUX ET M. NICOLAS DEBUIGNY – RECEVEURS (7.1)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
DECLARE que le compte de gestion ASSAINISSEMENT de PERPEZAC-LE-NOIR dressé pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion ASSAINISSEMENT de PERPEZAC-LE-NOIR dressé pour l'exercice 2021 ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

**PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : COMMUNE –
LOTISSEMENT SAINT ANTOINE – ASSAINISSEMENT**

Le maire, M. Jérôme SAGNE, fait l'exposé et présente les différents comptes administratifs qui peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMMUNE				
Résultats reportés		252 139,36	94 530,59	
Opérations de l'exercice	940 828,70	1 079 571,80	254 563,27	241 605,60
TOTAUX	940 828,70	1 331 711,16	349 093,86	241 605,60
Résultats de clôture		390 882,46	107 488,26	
Restes à réaliser			28 881,50	56 505,30
TOTAUX CUMULES	940 828,70	1 331 711,16	377 975,36	298 110,90
RESULTATS DEFINITIFS		390 882,46	79 864,46	

LIBELLE	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
LOTISSEMENT SAINT ANTOINE				
Résultats reportés		2 495,96	224 791,24	
Opérations de l'exercice	906,00	15 463,98		
TOTAUX	906,00	17 959,94	224 791,24	
Résultats de clôture		17 053,94	224 791,24	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	906,00	17 959,94	224 791,24	
RESULTATS DEFINITIFS		17 053,94	224 791,24	

LIBELLE	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
ASSAINISSEMENT				
Résultats reportés		43 373,82		59 888,74
Opérations de l'exercice	46 334,62	54 942,14	32 605,16	27 581,86
TOTAUX	46 334,62	98 315,96	32 605,16	87 470,60
Résultats de clôture		51 981,34		54 865,44
Restes à réaliser			9 657,66	34 925,59
TOTAUX CUMULES	46 334,62	98 315,96	42 262,82	122 396,19
RESULTATS DEFINITIFS		51 981,34		80 133,37

M. le Maire expose la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles établies au titre de la Loi NOTRe :



COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles (*)

(Article 2313-1 du CGCT modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe)

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE et BUDGET ASSAINISSEMENT

Présentation simplifiée

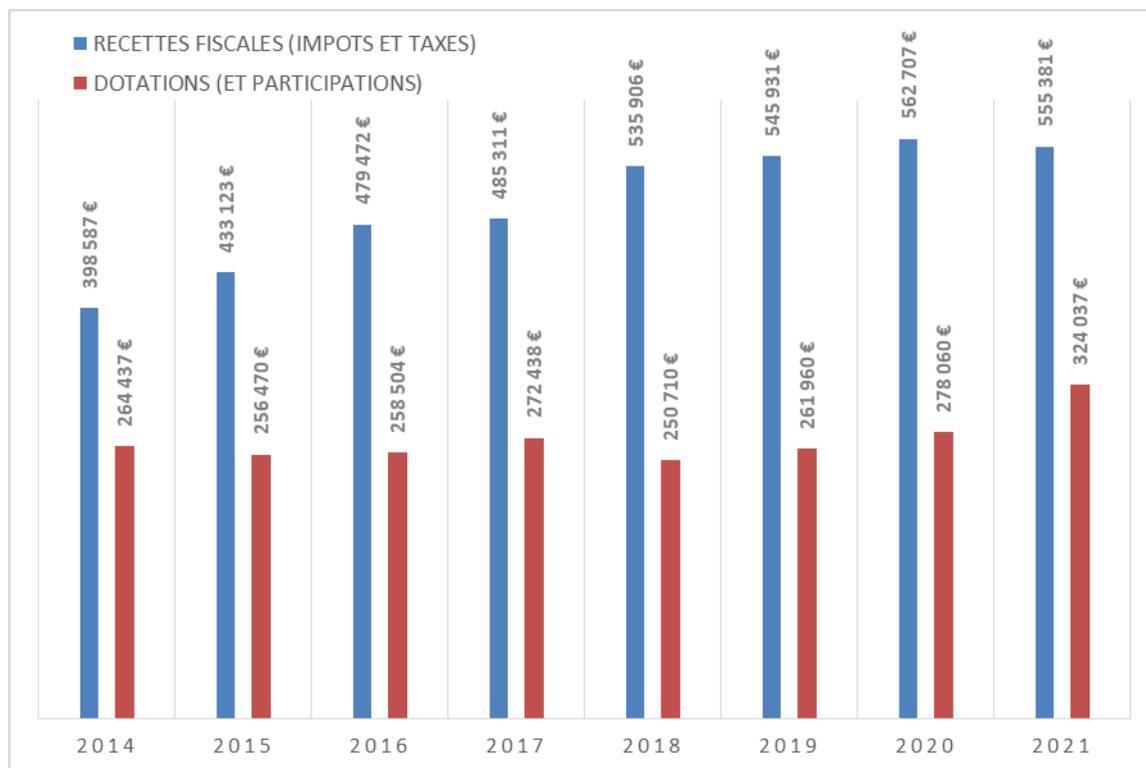
LIBELLE	COMMUNE		ASSAINISSEMENT	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits (*)	Recettes ou excédents
Résultats reportés		252 139		43 374
Opérations de l'exercice	940 829	1 079 572	46 335	54 942
TOTAUX DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	940 829	1 331 711	46 335	98 316
	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats de reportés	94 531			59 889
Opérations de l'exercice	254 563	241 606	32 605	27 582
Restes à réaliser	28 882	56 505	9 658	34 926
TOTAUX DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	377 975	298 111	42 263	122 396
RESULTATS DEFINITIFS		311 018		132 115

(*) Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

PRINCIPAUX INDICATEURS :

EVOLUTION – PRODUIT DES RECETTES FISCALES ET DES DOTATIONS



EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION VOTES

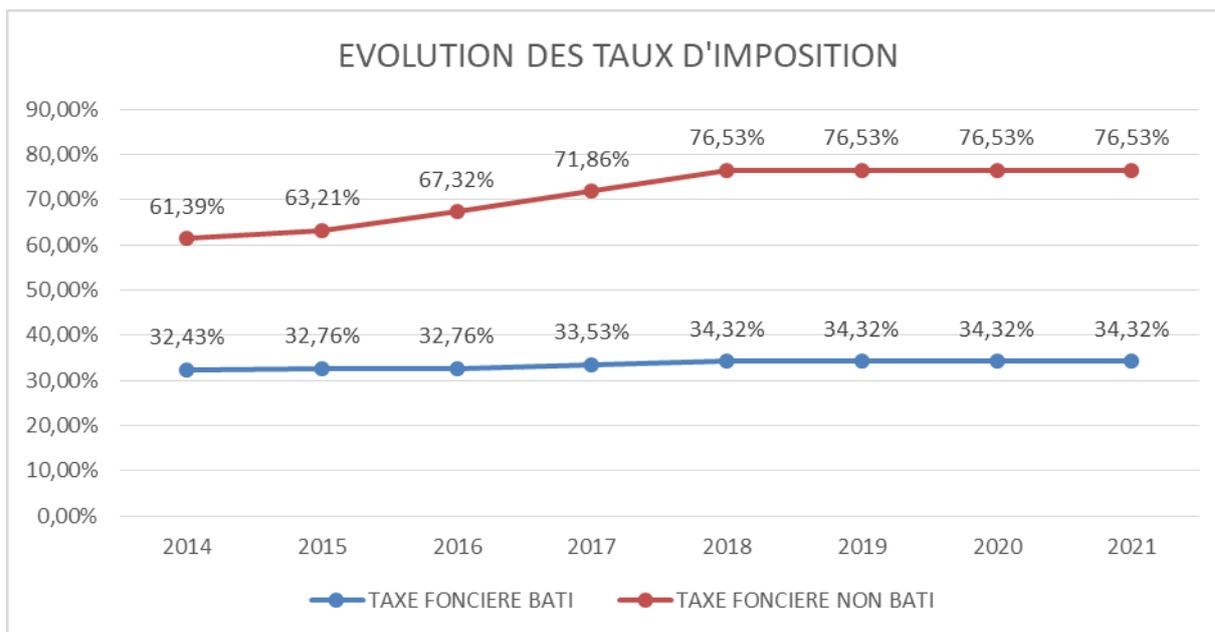
Pour l'année 2021, il a été décidé de **MAINTENIR (+0%)** les taux d'imposition de la commune au niveau voté en 2020. Ces taux prennent également en compte les évolutions réglementaires. Les nouveaux taux sont arrêtés comme suit :

Taxes	Taux de référence pour 2021 (%)	Taux votés (%)
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Part communale 12,97 + Part départementale 21,35 = nouveau taux communal de référence de 34,32 (1)	34,32
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	76,53	76,53

(1) En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

(2) la base d'imposition de TFPB 2021 tient compte de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels, ce qui peut se traduire par une réduction sensible de la base par rapport à 2020. La perte est compensée au titre des allocations compensatrices que nous percevons. (Pour rappel, la base d'imposition 2020 était de 1 096 208€)

L'article 16 de la Loi de finances 2020 s'applique qu'à partir de l'année 2021 mais, si on appliquait ces règles à partir de l'année 2014, cela donnerait une évolution des taux d'imposition retraitée comme suit :



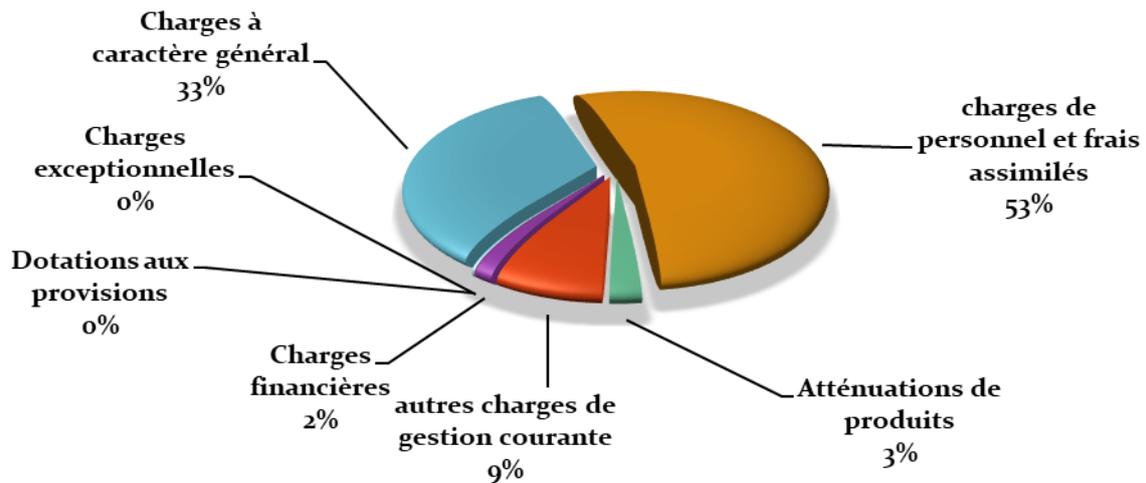
En complément, la Commune a perçu des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021, il convient d'ajouter les éléments suivants :

Produit correspondant aux bases de TH des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, locaux vacants, ...) par le taux de TH appliqué sur le territoire communal en 2019 (taux gelé par la Loi en 2020)	+ 25 320€
Allocations compensatrices relatives aux pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la Loi et compensées par l'Etat	+ 39 983
Dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources compensant les pertes de recettes constatées après la réforme de la taxe professionnelle –Si les ressources après réforme se sont accrues, il s'agit d'un prélèvement (montant figé)	- 19 888€
La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale ne correspondant pas exactement à la perte de taxe d'habitation du les résidences principales (THp) de la commune, il est mis en œuvre un dispositif d'équilibrage sous la forme d'un coefficient correcteur.	- 40 691€

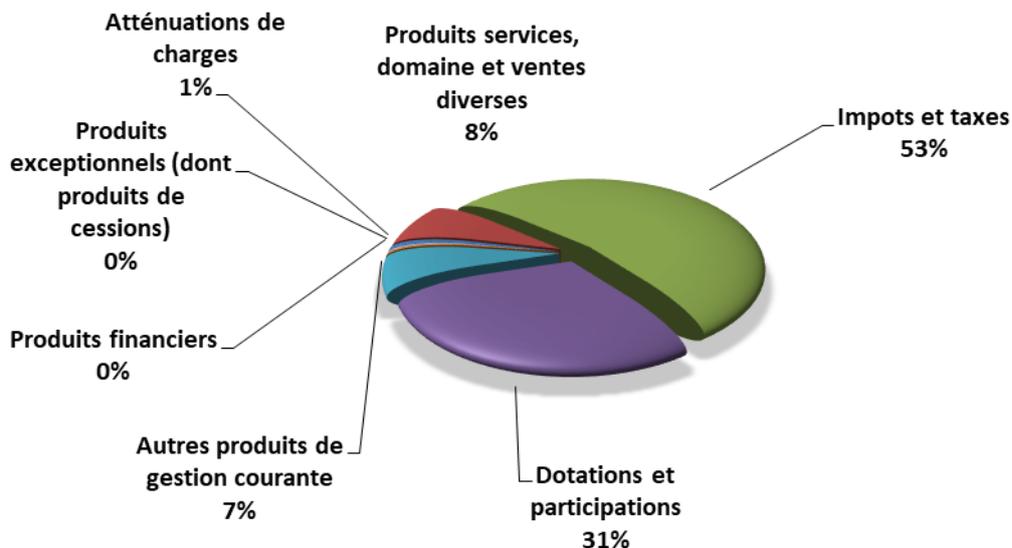
- Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU) est passée au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Par conséquent, la fiscalité professionnelle du territoire ne sera plus touchée par la Commune. En lieu et place, elle percevra de la CCPU une attribution de compensation. En **2021**, cette attribution (inscrite en recette fiscale) versée au titre de la fiscalité professionnelle est de **128 545€**.

DEPENSES et RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (REPARTITION POUR L'ANNEE)

TOTAL DES DEPENSES REELLES : 918 802€



TOTAL DES RECETTES REELLES : 1 042 229€



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **COVID 19** : les dépenses de fonctionnement ont également été impactées comme suit :
 - ✓ En 2021, les achats de fournitures (gel hydroalcoolique, masques, désinfectant, etc...) ont été de **1 046€**.
- Les dépenses d'alimentation sont en hausse de +38% à **36 491€** en raison du confinement de 2020 (avec la fermeture de l'école et de la cantine).
- La commune a remboursé le fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU) au titre de l'année **2021** pour un montant de **12 783€** (charges de fonctionnement). Cette dépense est en baisse (-19%) du fait d'un plus grand nombre de collectivité ayant recours à ce service. En cours d'année, plusieurs collectivités de la CCPU ont adhéré. Maintenant, ce sont 10 Communes qui l'utilisent. A partir de 2022, la répartition se fera sur une année pleine pour tous.
- Elle a également utilisé le service de remplacement (agent malade, besoin occasionnel) du centre de gestion de la Corrèze pour un montant de **27 722€** (charges de personnel).

- Les dépenses de personnel sont restées stables (+1,6%), malgré l'ouverture de l'Espace France Service avec la création d'un poste dédié au tableau des emplois.
- La commune a versé **10 130€** de subventions à différentes associations et au collège d'Uzerche. L'association sportive scolaire a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 2200€ pour assurer le financement d'une « classe découverte ».

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Concernant le fonctionnement de la **CANTINE** et de la **GARDERIE**, le montant des recettes est de **49 695€**. En raison du confinement de 2020, ce montant est en hausse 42%.
- Suite à la mise en place de l'**Espace France Service**, la Commune a perçu une subvention, en 2021, au titre de son fonctionnement de **30 000€**.
- A titre du **plan de relance**, la Commune a perçu une subvention exceptionnelle de **2 140€** pour la constitution de collections pour la bibliothèque scolaire.

CESSIONS D'ACTIFS

En 2021, la commune a cédé des biens inscrits à son inventaire.

La valeur d'acquisition de tous les biens cédés	7 965
Prix de cession de tous les biens cédés	1 400€
Plus ou moins-values	(-) 6 565€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses d'équipement	132 676€
+ Total des dépenses financières	84 545€
= Total des dépenses réelles	217 221€

En 2021, les principales dépenses d'équipement ont été des travaux de voirie (**61 236€**), de nouveaux équipements pour l'école et la cantine (**29 759€**), et des travaux de réaménagement de la mairie avec l'acquisition de matériel informatique pour l'Espace France Service (**21 949€**).

En plus de ces dépenses d'équipement, la Commune a également réalisé des travaux de voirie en régie (Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète) évalués à **30 777€**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Total des recettes d'équipement	27 184€
+ Total des recettes financières (y compris excédents de fonctionnement capitalisés)	192 395€
= Total des recettes réelles	219 579€

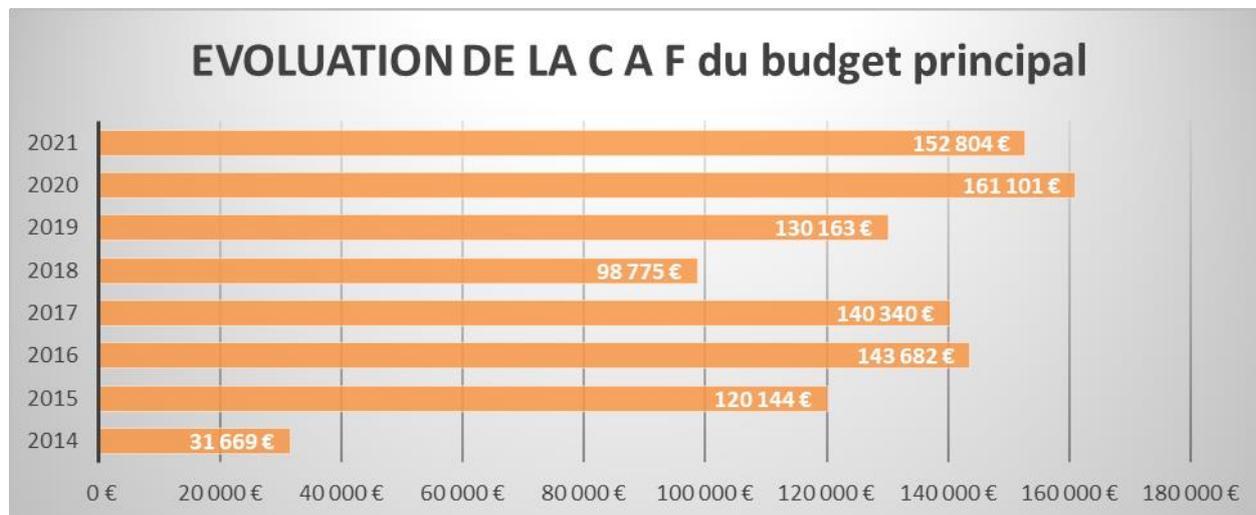
En 2021, les recettes d'équipement ont été des subventions (Département ou Etat) pour un total de **27 184€**.

- Il est à noter, également, les recettes d'investissement qui correspondent à la **Taxe d'Aménagement** (en lien avec le haut niveau des demandes d'autorisation d'urbanisme instruites pour la Commune) et au montant du **FCTVA** (lié aux fortes dépenses d'investissement réalisées en 2020) :

	Année 2020	Année 2021	Ecart
F.C.T.V.A.	14 882,89	48 221,61	224%
Taxe d'aménagement	11 945,55	19 980,06	67%

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle **mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence**, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Elle représente donc **l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité de l'établissement et peut s'analyser comme une ressource durable**. (Ministère des Finances et des Comptes Publics).



BUDGET ASSAINISSEMENT

- Les principales recettes de fonctionnement du budget assainissement sont issues du paiement, par les usagers, de l'abonnement et de la consommation soit **32 593€** en 2021. Suite à la réception des travaux de l'extension du réseau d'assainissement collectif sur Maison Blanche, **9 000€** ont été facturés en 2021 au titre du raccordement de certaines maisons.

AUTRES BUDGETS ANNEXES

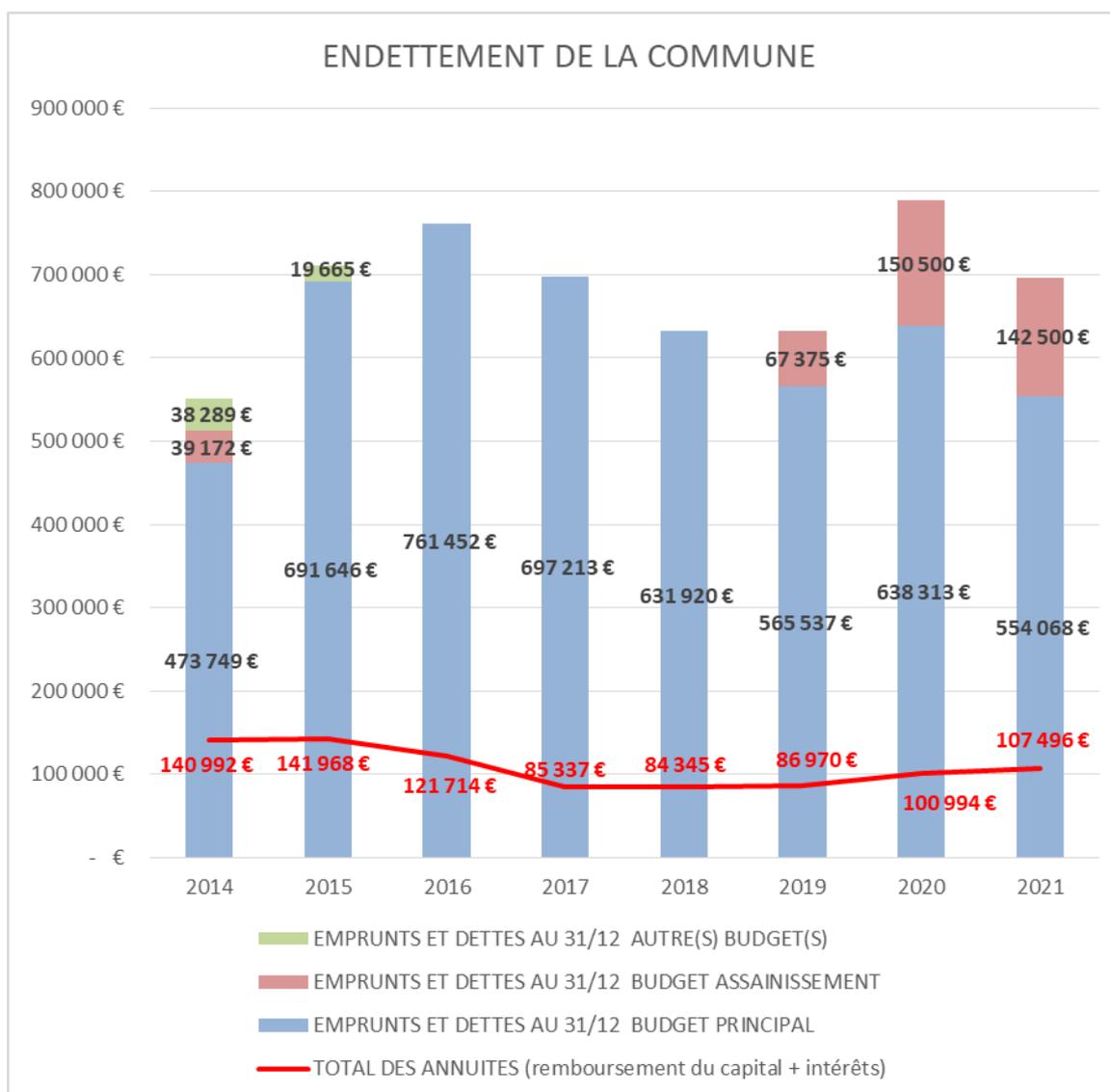
	Résultats Définitifs en €	
	Fonctionnement	Investissement
LOTISSEMENT SAINT ANTOINE	17 054€	-224 791€

- 1 lot du lotissement a été vendu en 2021.

ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

(Hors cautions et tous budgets confondus)

- Le **capital restant dû** au **31 décembre 2021** (hors emprunts garantis) est de **696 568€**. Les remboursements s'échelonnent jusqu'à **2040**.



- **EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE** (La collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti) :
- Budget principal – EHPAD Saint Antoine (capital restant dû au 31 décembre 2021) : **338 718€** ;
 - Budget principal – SA de HLM POLYGONE (capital restant dû au 31 décembre 2021 - construction des 8 pavillons) : **639 944€** ;
- Au titre de ses compétences, la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche a remboursé l'annuité correspondant à la construction du centre de secours de VIGEOIS pour un montant de **12 648€**.

TRESORERIE

- Au 31 décembre 2021, la trésorerie de la Commune était de **194.874€** (dont un tirage de **80 000€** sur la ligne de trésorerie qui reste à rembourser en mars 2022). La commune disposait, au 31 décembre 2021, d'un crédit de trésorerie d'un montant total **150 000€**.

BILAN

AFFECTATION DES RESULTATS

Les budgets reprendront les résultats constatés conformément à l'instruction budgétaire et comptable qui s'applique.

Fin de la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles établies au titre de la Loi NOTRe :

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE - LOTISSEMENT ST ANTOINE ET ASSAINISSEMENT 2021

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le maire, M. Jérôme SAGNE, se retire au moment du vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Delphine BOUDET, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés et présentés par M. Jérôme SAGNE, Maire,

Compte Administratif 2021 – (budget principal) Commune

Résultat du vote :

10 SUFFRAGES EXPRIMES (dont 1 pouvoir)

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Compte administratif 2021 - Commune est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Compte Administratif 2021 – Lotissement SAINT ANTOINE

Résultat du vote :

10 SUFFRAGES EXPRIMES (dont 1 pouvoir)

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Compte administratif 2021 – Lotissement de SAINT ANTOINE est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Compte Administratif 2021 – Assainissement

Résultat du vote :

10 SUFFRAGES EXPRIMES (dont 1 pouvoir)

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Compte administratif 2021 – Assainissement est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-013 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE PERPEZAC-LE-NOIR (7.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le compte de gestion de la commune (budget principal) de PERPEZAC LE NOIR, pour l'exercice 2021 ;

REUNI sous la présidence de Mme Delphine BOUDET ;

DELIBERANT sur le compte administratif – commune de PERPEZAC LE NOIR de l'exercice 2021 dressé par M. Jérôme SAGNE, cette personne s'étant retirée au moment du vote ;

APRES s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

1° - LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €		ENSEMBLE en €	
	Dépenses ou Déficit (*)	Recettes ou Excédent (*)	Dépenses ou Déficit (*)	Recettes ou Excédent (*)	Dépenses ou Déficit (*)	Recettes ou Excédent (*)
Résultats reportés		252 139,36	94 530,59		94 530,59	252 139,36
Opérations de l'exercice	940 828,70	1 079 571,80	254 563,27	241 605,60	1 195 391,97	1 321 177,40
TOTAUX	940 828,70	1 331 711,16	349 093,86	241 605,60	1 289 922,56	1 573 316,76
Résultats de clôture		390 882,46	107 488,26			283 394,20
Restes à réaliser			28 881,50	56 505,30	28 881,50	56 505,30
TOTAUX CUMULES	940 828,70	1 331 711,16	377 975,36	298 110,90	1 318 804,06	1 629 822,06
RESULTATS DEFINITIFS		390 882,46	79 864,46			311 018,00

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et résultats définitifs'.

2° - CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4° - ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° - APPROUVE le compte administratif 2021 de la commune de PERPEZAC LE NOIR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-014 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - LOTISSEMENT SAINT ANTOINE PERPEZAC-LE-NOIR (7.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le compte de gestion LOTISSEMENT SAINT ANTOINE de PERPEZAC LE NOIR, pour l'exercice 2021 ;

REUNI sous la présidence de Mme Delphine BOUDET ;

DELIBERANT sur le compte administratif – LOTISSEMENT SAINT ANTOINE PERPEZAC LE NOIR de l'exercice 2021 dressé par M. Jérôme SAGNE, cette personne s'étant retirée au moment du vote ;

APRES s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

1° - LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €		ENSEMBLE en €	
	Dépenses ou Déficit (*)	Recettes ou Excédent (*)	Dépenses ou Déficit (*)	Recettes ou Excédent (*)	Dépenses ou Déficit (*)	Recettes ou Excédent (*)
Résultats reportés		2 495,96	224 791,24		224 791,24	2 495,96
Opérations de l'exercice	906,00	15 463,98			906,00	15 463,98
TOTAUX	906,00	17 959,94	224 791,24		225 697,24	17 959,94
Résultats de clôture		17 053,94	224 791,24		207 737,30	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	906,00	17 959,94	224 791,24		225 697,24	17 959,94
RESULTATS DEFINITIFS		17 053,94	224 791,24		207 737,30	

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° - CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4° - ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° - APPROUVE le compte administratif 2021 – LOTISSEMENT SAINT ANTOINE PERPEZAC LE NOIR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-015 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ASSAINISSEMENT PERPEZAC-LE-NOIR (7.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le compte de gestion ASSAINISSEMENT de PERPEZAC LE NOIR, pour l'exercice 2021 ;

REUNI sous la présidence de Mme Delphine BOUDET ;

DELIBERANT sur le compte administratif – ASSAINISSEMENT PERPEZAC LE NOIR de l'exercice 2021 dressé par M. Jérôme SAGNE, cette personne s'étant retirée au moment du vote ;

APRES s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

1° - LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €		ENSEMBLE en €	
	Dépenses ou Déficit (*)	Recettes ou Excédent (*)	Dépenses ou Déficit (*)	Recettes ou Excédent (*)	Dépenses ou Déficit (*)	Recettes ou Excédent (*)
Résultats reportés		43 373,82		59 888,74		103 262,56
Opérations de l'exercice	46 334,62	54 942,14	32 605,16	27 581,86	78 939,78	82 524,00
TOTAUX	46 334,62	98 315,96	32 605,16	87 470,60	78 939,78	185 786,56
Résultats de clôture		51 981,34		54 865,44		106 846,78
Restes à réaliser			9 657,66	34 925,59	9 657,66	34 925,59
TOTAUX CUMULES	46 334,62	98 315,96	42 262,82	122 396,19	88 597,44	220 712,15
RESULTATS DEFINITIFS		51 981,34		80 133,37		132 114,71

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et résultats définitifs'.

2° - CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4° - ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° - APPROUVE le compte administratif 2021 – ASSAINISSEMENT PERPEZAC LE NOIR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Jérôme SAGNE, Maire, réintègre la salle du conseil et prend acte du vote des comptes administratifs présentés et des délibérations.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-016 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE PERPEZAC-LE-NOIR (7.1)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Delphine BOUDET,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 - budget principal de la commune de PERPEZAC- LE-NOIR dressé par M. Jérôme SAGNE, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	390 882,46
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (1 079 571,80 - 940 828,70)	138 743,10
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	252 139,36
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-107 488,26
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (241 605,60 - 254 563,27)	-12 957,67
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-94 530,59
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (56 505,30 - 28 881,50)	27 623,80
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-79 864,46

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	79 864,46
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	311 018,00
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-017 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – LOTISSEMENT SAINT ANTOINE PERPEZAC-LE-NOIR (7.1)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Delphine BOUDET,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 – LOTISSEMENT SAINT ANTOINE PERPEZAC- LE-NOIR dressé par M. Jérôme SAGNE, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	17 053,94
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (15 463,98 – 906,00)	14 557,98
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	2 495,96
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-224 791,24
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (0,00 – 0,00)	
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-224 791,24
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (0,00 – 0,00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-224 791,24

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	17 053,94

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-018 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ASSAINISSEMENT PERPEZAC-LE-NOIR (7.1)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Delphine BOUDET,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 – ASSAINISSEMENT PERPEZAC- LE-NOIR dressé par M. Jérôme SAGNE, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	51 981,34
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (54 942,14 – 46 334,62)	8 607,52
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	43 373,82
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	54 865,44
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (27 581,86 – 32 605,16)	-5 023,30
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	59 888,74
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (34 925,59 – 9 657,66)	25 267,93
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	80 133,37

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	51 981,34

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-019 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA FDEE19 EN 2022 (7.2)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU le rapport de Mme Delphine BOUDET, adjointe au maire, par lequel elle expose ce qui suit : Par courrier de la Préfecture de la Corrèze, en date du 14 février 2022, nous sommes informés que, pour l'année 2022, le montant de la participation (quote-part) de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR, aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), s'élève à la somme de **8 290,63€**. En application de l'article L5212-20 du Code général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part. Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer sur le paiement de cette contribution ;

DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE de la mise en recouvrement direct par les services fiscaux, auprès des administrés, du montant de la participation de l'année 2022 fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée) ;

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-020 : MARCHÉ DE SERVICE – SUIVI DES MARCHES D'ASSURANCE (1.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

ENTENDU le rapport du maire, M. Jérôme SAGNE, par lequel il expose ce qui suit :

Par décision du 14 septembre 2020 n°MA-DEC-2020-018, la SAS GOURDON AUDIT ASSUR avait été mandatée pour assurer une prestation de conseil en matière de contrats assurances afin de renégocier plusieurs de nos contrats. Ces nouveaux contrats d'assurances ont été validés par la décision du 23 décembre 2021 n° MA-DEC-2021-030. Ils ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 48 mois.

Pour nous aider dans le suivi de ces marchés d'assurance, je vous propose de conclure un contrat de prestation de conseil moyennant une somme forfaitaire de 500€ HT/an. Ce contrat de prestation ira jusqu'au terme des marchés d'assurance validés, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Je vous en présente l'étendue des missions. Il serait conclu avec la SARL MG AUDIT ASSUR représenté par Mme GUERINEAU qui a pris la suite de la SAS GOURDON AUDIT ASSUR.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Commune d'assurer un bon suivi de ses contrats d'assurances par un professionnel ;

CONSIDÉRANT que les budgets principaux de la commune portant inscription des crédits nécessaires pour les exercices concernés ne sont pas tous votés ;

DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la proposition ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché, à payer toutes les dépenses correspondantes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de chaque année, section de fonctionnement – chapitre 011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-021 : MARCHÉ DE SERVICE – BATIMENTS COMMUNAUX – CONTROLES 2022 LEGIONELLES (1.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

ENTENDU le rapport de Mme Hélène HERCOUËT, adjointe au maire, par lequel elle expose ce qui suit :

Je vous rappelle les obligations réglementaires relatives à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire. Pour y répondre, je vous propose d'approuver le devis 178-22a du laboratoire QUALIZE site de TULLE. La prestation proposée comprend le contrôle des vestiaires du stade, de la cantine, de l'école et de la salle polyvalente, avec plusieurs prélèvements (8 au total), moyennant un tarif global 2022, pour « 1 échantillon légionelle » de 66,31€ HT et un tarif 2022 « déplacement forfaitaire » de 38,69€. Ces tarifs sont revalorisés annuellement par le Comité Syndical de QUALIZE selon les règles définies au contrat. Le contrat prend effet à la date de sa signature.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la Commune de faire effectuer les contrôles de ses installations d'eaux chaudes sanitaires ;

CONSIDERANT que les budgets principaux de la commune portant inscription des crédits nécessaires pour les exercices concernés ne sont pas tous votés ;

DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le devis proposé ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché, à payer toutes les dépenses correspondantes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de chaque année, section de fonctionnement – chapitre 011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-022 : VOIRIE COMMUNALE - BORNAGE AMIABLE - APPROBATION DES PLANS (DELORD – CHAREILLE) (3.5)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21 ;

VU le Code civil, et notamment son article 646 ;

VU le tableau de classement de la voirie communale ;

ENTENDU le rapport du maire, M. Jérôme SAGNE, par lequel il expose ce qui suit :

M. Nicolas DELORD, propriétaire des parcelles situées 96, Impasse de Chareille à PERPEZAC-LE-NOIR (19410), cadastrées section D n°856 et 1641, jouxtant la voie communale dénommée « impasse de Chareille » (lieu-dit CHAREILLE), m'a demandé que le bornage soit fait à l'amiable pour que la limite entre sa propriété et la voie communale (VC n°20) soit déterminée d'une

manière exacte et incontestable. M. DELORD a pris à sa charge exclusive l'ensemble des frais et honoraires relatifs à cette opération. Ce bornage amiable a été mené à bien avec le concours de Mme Florence CORGNET – géomètre-expert à BRIVE (19100) et OBJAT (19130). Il a permis l'établissement d'un procès-verbal et d'un plan de bornage et de reconnaissance de limites. Je vous présente ces documents, et je vous invite à vous prononcer.

CONSIDERANT le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites du 10/03/2022 et le plan précité, dressés par Mme Florence CORGNET – géomètre-expert ;

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le procès-verbal et le plan de bornage et de reconnaissance de limites précité, dressé par Mme Florence CORGNET – géomètre-expert à l'issue du bornage effectué à l'amiable avec les propriétaires riverains concernés ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

PREND ACTE que les frais et honoraires de ce bornage seront à la charge exclusive du demandeur, M. Nicolas DELORD.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Le Conseil Municipal apporte son soutien au peuple ukrainien face à l'invasion russe. Une opération a permis de récolter des produits de première nécessité. Ces derniers ont été envoyés, via des associations compétentes, sur le terrain.

QUESTIONS DIVERSES
(sans)

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2022-010 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL PERPEZAC-LE-NOIR - DRESSE PAR MME MURIEL TERRASSOUX ET M. NICOLAS DEBUIGNY – RECEVEURS (7.1)

MA-DEL-2022-011 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET LOTISSEMENT SAINT ANTOINE PERPEZAC-LE-NOIR - DRESSE PAR MME MURIEL TERRASSOUX ET M. NICOLAS DEBUIGNY – RECEVEURS (7.1)

MA-DEL-2022-012 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT PERPEZAC-LE-NOIR - DRESSE PAR MME MURIEL TERRASSOUX ET M. NICOLAS DEBUIGNY – RECEVEURS (7.1)

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE - LOTISSEMENT ST ANTOINE ET ASSAINISSEMENT 2021

MA-DEL-2022-013 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE PERPEZAC-LE-NOIR (7.1)

MA-DEL-2022-014 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - LOTISSEMENT SAINT ANTOINE PERPEZAC-LE-NOIR (7.1)

MA-DEL-2022-015 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ASSAINISSEMENT PERPEZAC-LE-NOIR (7.1)

MA-DEL-2022-016 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE PERPEZAC-LE-NOIR (7.1)

MA-DEL-2022-017 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – LOTISSEMENT SAINT ANTOINE PERPEZAC-LE-NOIR (7.1)

MA-DEL-2022-018 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ASSAINISSEMENT PERPEZAC-LE-NOIR (7.1)

MA-DEL-2022-019 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA FDEE19 EN 2022 (7.2)

MA-DEL-2022-020 : MARCHE DE SERVICE – SUIVI DES MARCHES D'ASSURANCE (1.1)

MA-DEL-2022-021 : MARCHE DE SERVICE – BATIMENTS COMMUNAUX – CONTROLES 2022 LEGIONELLES (1.1)

MA-DEL-2022-022 : VOIRIE COMMUNALE - BORNAGE AMIABLE - APPROBATION DES PLANS (DELORD – CHAREILLE) (3.5)

Signatures des membres présents :

M. Jérôme SAGNE		Mme Delphine BOUDET (Président de séance)	
M. Laurent MERGEY		Mme Hélène HERCOUËT (Secrétaire de séance)	
M. Franck LEJEUNE		Mme Séverine CHAZAL	
Mme Anne-Marie CESSAC		M. Emmanuel DENIS	
Mme Julie VIEILLARD		M. Nicolas PENYS	
M. Sébastien VIALARD	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir à M. Emmanuel DENIS)	Mme Elodie PILLAULT	ABSENTE EXCUSÉE

Séance du 24/03/2022 clôturée à 20h30